

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

23/11/ 2020

Date d'affichage :

23/11/2020

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 03 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 03 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents : Claude GUET – Anne-Marie MARLETTA – Jérémy VINCENT

Claude ALLAIRE est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°86/2020 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas d'obligation. Dans le cas où la commune de résidence des élèves ne prend pas en charge les frais, un tarif différent est appliqué aux familles.

Le Maire présente l'état des frais de fonctionnement de ces services établis à partir du compte administratif 2019.

1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 120 398,04 €. Le nombre d'élèves étant de 132, le coût d'un élève est de 912,11 € pour l'année scolaire 2019/2020. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2019-2020	Montant des frais
CHAMPOLEON	10	9 121,06 €
ST LEGER LES MELEZES	24	21 890,55 €
CHABOTTES	2	1 824,21 €
BUISSARD	1	912,11 €
ANCELLE	2	1 824,21 €
ST JEAN ST NICOLAS	93	84 825,89 €

2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine à répartir s'élève à 70 033,53 € (déduction faite de la participation des parents directement à la mairie par facturation des repas).

Le nombre de repas facturés étant de 5 874, le coût d'un repas à répartir est de 11,00 € pour l'année scolaire 2019/2020. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas Année scolaire 2019-2020	Montant des frais
CHAMPOLEON	632	7 535,10 €
ST LEGER LES MELEZES	1 099	13 102,97 €
BUISSARD	92	1 096,88 €
ANCELLE	170	2 026,85 €
CHABOTTES	8	95,38 €
ST JEAN ST NICOLAS	3 873	46 176,35 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20201203-86_2020-DE

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ **d'approuver** l'exposé du Maire
- ↳ **d'autoriser** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

10 DEC. 2020

